



LIGUE GRAND EST – LORRAINE - CHAMPIONNAT U18 à 11

Règlement applicable pour la seule saison 2018-2019

Organisation et gestion

Article 1

La Ligue Grand Est de Football (LGEF) organise sur le secteur de Lorraine une compétition intitulée "Championnat féminin U18 à 11" réservée aux clubs dudit secteur régulièrement affiliés et ayant confirmé leur engagement.

Cette épreuve est ouverte à toutes équipes de clubs, mais également à toute entente de 4 clubs au maximum situés dans une zone géographique maximum de 30 kms.

Article 2

La commission régionale des compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de cette compétition et veille à l'application du règlement établi.

La gestion des dossiers de discipline et des litiges administratifs est du ressort des commissions compétentes de la LGEF (commission discipline et commission sportive).

Réglementation

Article 3

Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football et les règlements particuliers de la Ligue Grand Est de Football, ainsi que les règlements des championnats régionaux seniors masculins et féminins, s'appliquent à cette compétition pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.

Engagement

Article 4

Les clubs doivent transmettre pour le 5 septembre de chaque année, dernier délai, leur engagement au service des compétitions de la LGEF, chaque club pouvant engager plusieurs équipes dans cette épreuve.

Dans le cas où ce championnat est organisé en 2 phases, selon les dispositions de l'article 7, les engagements en 2e phase de nouvelles équipes devront parvenir à la Ligue avant le 5 mars de la saison en cours.

La commission régionale des compétitions se réserve le droit d'accepter tout engagement tardif si l'avancement de la compétition et la constitution des groupes le permettent.

Elle peut également refuser l'engagement d'un club, d'une équipe, ou d'une entente de clubs, sous réserve d'en faire connaître les motifs.

L'engagement d'un club, ou d'une entente de clubs, requiert la mise à disposition de la Ligue d'un terrain nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Catégories

Article 5

Sauf dérogation exceptionnelle, seules les joueuses licenciées U 18F, U 17F, U 16F, U 15F, sous réserve, pour cette dernière catégorie des dispositions des règlements généraux de la FFF liées au surclassement, sont autorisées à participer à cette compétition.

Système de l'épreuve

Article 6

Les équipes se composent de 11 joueuses sur le terrain, chaque équipe pouvant présenter 11 joueuses, plus 3 remplaçantes toutes inscrites sur la feuille d'arbitrage avant le début de la rencontre.

Toutes les joueuses remplacées deviennent remplaçantes et peuvent ainsi revenir sur le terrain à tout moment de la rencontre.

Article 7

Cette compétition se joue suivant les règles du football à 11 et se déroule sous la forme :

- soit d'un championnat traditionnel avec matches aller et retour répartis sur l'ensemble de la saison.
- soit d'un championnat dit à deux phases (phase d'automne avec des groupes géographiques puis phase de printemps avec constitution d'un groupe élite et d'un groupe de niveau).

En fonction du nombre d'équipes engagées en début de saison, la commission régionale des compétitions se réserve le droit de choisir le système d'épreuve le plus approprié.

Article 8

La durée des rencontres est fixée à 2 x 40 minutes.

Le ballon utilisé est de taille 5.

Le décompte de points est effectué conformément aux dispositions de l'article 27-1 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Le classement des équipes en fin de saison est effectué selon les dispositions fixées à l'article 27-2 Des Règlements Particuliers de la LGEF.

Calendrier et horaires des rencontres

Article 9

Le calendrier est établi et diffusé aux clubs par la commission régionale des compétitions.

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi à 15 h 00, sauf accord express entre les clubs sur le choix d'une autre date ou d'un autre horaire, qui devra être porté à la connaissance du service compétitions de la ligue 8 jours au moins avant la date initialement fixée.

En cas de deuxième (ou plus) report d'une même rencontre pour terrain impraticable, ladite rencontre sera automatiquement inversée et devra donc se dérouler à la date prévue et sur le terrain de l'adversaire si celui-ci est disponible et praticable.

Arbitrage

Article 10

Les arbitres sont désignés par les commissions districales d'arbitrage couvrant le secteur géographique du lieu où se déroule la rencontre.

Accompagnement des équipes

Article 11

Les équipes participant à cette compétition doivent être, dans tous les cas, accompagnées par un délégué majeur. Cet accompagnateur, dûment mandaté par le club dont il dépend, doit obligatoirement être titulaire de la licence de dirigeant dont le numéro est porté sur la feuille d'arbitrage. A défaut de présentation de licence, le délégué devra présenter une pièce d'identité et le numéro de cette dernière sera reporté sur la feuille d'arbitrage. A défaut, une amende, fixée au statut financier de la LGEF, sera appliquée.

Feuille d'arbitrage

Article 12

Une feuille de match informatique (FMI) est établie avant chaque rencontre, conformément aux dispositions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF.

Forfaits

Article 13

Il est fait application de l'article 23 des Règlements Particuliers de la LGEF

Frais financiers

Article 14

Les frais d'organisation sont à la charge du club visité.

Les frais d'arbitrage sont réglés en totalité par le club visité.

En cas de match donnant lieu à un deuxième déplacement (match remis par l'arbitre ou décision administrative), les frais inhérents à cette rencontre seront partagés par moitié entre les 2 clubs en présence.

En cas de forfait d'une équipe ou de match perdu par pénalité, les frais d'arbitrage seront remboursés par le club fautif à l'autre club par l'intermédiaire des services financiers de la Ligue.

Dispositions diverses

Article 15

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission régionale des compétitions.